

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-cinquième session du Comité permanent  
Paris (France), 19 – 22 juin 2001

Interprétation et application de la Convention

Application de la Convention dans certains pays

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Alertes CITES

1. En septembre 2000, le Secrétariat a inauguré un mécanisme d'alerte par lequel il envoie des informations confidentielles aux organes de gestion CITES et aux organismes de lutte contre la fraude pour les aider à cibler et combattre le commerce illicite et la criminalité en matière d'espèces sauvages. Jusqu'à présent, des alertes ont été émises sur le renseignement en général, le commerce illicite de caviar, les faux documents CITES, la contrebande d'oiseaux de Chine et la pêche et le commerce illicites de *Strombus gigas*. L'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) coopèrent en diffusant des informations à leurs membres. En préparant les alertes, le Secrétariat a tiré le meilleur parti de sa base de données TIGERS.
2. Le mécanisme d'alerte a été très bien accueilli dans les milieux de la lutte contre la fraude; grâce à lui, le Secrétariat respecte l'engagement pris à la Conférence des Parties de transmettre les renseignements qui lui sont communiqués, d'analyser le commerce illicite et de diffuser les résultats de ces analyses. On peut cependant regretter qu'assez peu de Parties soumettent des informations sur le commerce illicite et les trafiquants. Le Secrétariat pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine si sa base de données contenait davantage de renseignements.

République démocratique du Congo

3. Au deuxième semestre de 2000, le Secrétariat a appris que de faux documents CITES avaient été délivrés par des rebelles dans certaines régions de la République démocratique du Congo. Ces documents étaient utilisés pour, par exemple, exporter des chimpanzés vers un pays voisin où l'on pense que ces animaux sont vendus comme viande de brousse. Le Secrétariat a attiré l'attention de l'organe de gestion de la République démocratique du Congo et du pays d'importation et a envoyé une alerte à ce sujet. Le Secrétariat a appris que l'organe de gestion de la République démocratique du Congo a demandé l'assistance de l'OMD pour attirer l'attention des autorités douanières sur cette question.
4. En décembre 2000, le Secrétariat a appris que d'autres exportations frauduleuses avaient eu lieu de République démocratique du Congo mais impliquant cette fois une mauvaise utilisation de permis délivrés par l'organe de gestion du pays. Une enquête a permis de découvrir des exportations illicites à grande échelle avec altération des permis d'exportation originaux, où le nombre de spécimens autorisés et les données sur l'exportateur avaient été changés. Dans un cas, le permis autorisant l'exportation de deux oiseaux a servi à en

exporter 1000 vers deux pays différents. Il apparaît qu'un contrôle inadéquat du document et de la cargaison au moment de l'exportation sont largement responsables du fait que l'organe de gestion n'a pas remarqué cette mauvaise utilisation du permis. Le Secrétariat a des preuves que de telles fraudes ont eu lieu régulièrement entre 1998 et 2000.

5. Durant ses recherches sur cette affaire, le Secrétariat a reçu des informations selon lesquelles soit un membre de l'organe de gestion agit incorrectement, soit les communications vers ce bureau sont interceptées. Le Secrétariat a exprimé sa préoccupation à l'organe de gestion de la République démocratique du Congo et lui a fait des recommandations pour lutter contre la fraude. Il a discuté de cette question avec la mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Un dossier a été transmis à l'OIPC-Interpol.
6. La nature et l'ampleur des fraudes ont conduit le Secrétariat à envoyer aux Parties la notification 2001/02 (Vérification des permis d'exportation) du 9 février 2001, leur recommandant de n'accepter aucun permis ou certificat délivré par la République démocratique du Congo tant que le Secrétariat n'en aurait pas confirmé la validité.
7. Le Secrétariat estime que cette mesure devrait être temporaire, que les exportations d'une Partie ne devraient pas avoir à être authentifiées par le Secrétariat et qu'il incombe aux pays d'exportation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lutter contre le commerce frauduleux.
8. L'organe de gestion de la République démocratique du Congo a assuré le Secrétariat qu'il avait pris des mesures pour empêcher que de tels problèmes se reproduisent et qu'il avait ouvert une enquête. Le Secrétariat n'a toutefois pas encore reçu d'informations sur les progrès de l'enquête ni de détails sur l'amélioration du contrôle des exportations qu'il avait recommandée. Le Secrétariat suggère au Comité permanent de recommander aux Parties de suspendre leurs importations de spécimens CITES de la République démocratique du Congo s'il n'est pas en mesure de lui signaler une nette amélioration des contrôles CITES.
9. Le Secrétariat remercie le PNUE-WCMC et l'organe de gestion de la République tchèque pour l'assistance qu'ils lui ont fourni dans cette affaire.

#### Emirats arabes unis

10. Le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur sa préoccupation croissante au sujet d'un commerce illicite impliquant les Emirats arabes unis.
11. Le Secrétariat reçoit régulièrement des rapports de diverses sources officielles ou informelles sur une contrebande de spécimens CITES vers les Emirats arabes unis. Ce pays est notamment considéré comme une destination du commerce illicite de faucons; le Secrétariat a des données sur plusieurs cas de passeurs interceptés alors qu'ils étaient sur le point d'embarquer sur des vols à destination de Dubaï. Il a reçu des rapports concernant des parties et produits d'espèces inscrites à l'Annexe I vendus ouvertement sur les marchés du pays alors qu'ils n'auraient pas dû entrer légalement dans le pays; de jeunes guépards ont également été passés en fraude aux Emirats arabes unis pour être dressés pour la chasse.
12. Le Secrétariat a appris qu'à la fin de 2000, du caviar avait quitté les Emirats arabes unis avec des certificats pré-Convention prétendument délivrés par l'organe de gestion. Il a écrit aux organes de gestion des Emirats arabes unis et du pays de destination en faisant valoir que ces envois étaient contraires à la recommandation faite dans la notification aux Parties

1999/23 (Commerce de caviar pré-Convention), selon laquelle les déclarations de caviar pré-Convention ne devraient plus être acceptées après le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il a aussi demandé aux Emirats arabes unis si les certificats étaient authentiques mais il n'a pas reçu de réponse.

13. Le Secrétariat a écrit huit fois à l'organe de gestion des Emirats arabes unis depuis octobre 2000 en lui donnant des conseils pour lutter contre le commerce illicite mais il n'a reçu qu'une seule réponse. Il a aussi proposé de conduire une mission dans ce pays pour discuter en détail de questions touchant à la lutte contre la fraude; son offre est restée sans réponse.
14. Les divers émirats ont actuellement des approches différentes à la mise en œuvre de la CITES mais cela pourrait changer avec une loi fédérale qui, d'après les médias, pourrait entrer en vigueur à la fin de 2001. Ce changement serait l'occasion idéale pour travailler avec les Emirats arabes unis à une application effective de la Convention. Toutefois, la capacité du Secrétariat de fournir un appui substantiel est très limitée du fait des restrictions budgétaires actuelles.
15. Il ne fait guère de doute que le nombre croissant de rapports reçus au Secrétariat et, plus important encore, le nombre croissant d'articles de presse sur le commerce illicite et les Emirats arabes unis donnent une image très négative de ce pays. Le Secrétariat demande l'appui du Comité permanent et des représentants de la région pour inciter les Emirats arabes unis à travailler plus étroitement avec le Secrétariat à lutter contre les activités illicites. Si son offre d'une mission était acceptée, il pourrait avoir besoin de l'appui de donateurs pour la financer.

#### Quotas d'exportation

16. Le Secrétariat se félicite de ce qu'un nombre croissant de Parties établissent des quotas d'exportation annuels. Cela démontre que les ressources en espèces sauvages sont gérées durablement et que les avis de commerce non préjudiciable sont formulés, et cela permet de détecter et d'empêcher les envois illicites.
17. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat est préoccupé de constater que certaines Parties n'établissent pas de quotas ou les gèrent incorrectement – voire très mal. Dans le cadre de ses moyens limités, et quand c'est approprié, le Secrétariat examine les données qui lui sont fournies sur les quotas et demande des informations supplémentaires avant de les communiquer aux Parties. Certaines Parties ont indiqué au Secrétariat des quotas d'exportation pour des espèces faisant l'objet d'une recommandation de suspension des importations dans le cadre de l'étude sur le commerce important.
18. Certaines Parties paraissent dépasser largement leurs quotas d'exportation annuels; le Secrétariat travaille avec le PNUE-WCMC et les pays d'importation à vérifier l'ampleur du problème. Lorsque le Secrétariat ne sera pas en mesure de résoudre ces questions avec une Partie, il en informera le Comité permanent afin que les mesures appropriées soient prises.
19. Le Secrétariat reconnaît que les différences dans la présentation des rapports annuels et le fait qu'ils ne sont pas toujours soumis à temps, rendent extrêmement difficile le suivi des quotas – en particulier au niveau international. Au niveau national, le contrôle des quotas peut poser des problèmes. Il n'en reste pas moins que ne pas appliquer de mesures de contrôle adéquates peut non seulement entraîner des dépassements de quotas mais aussi créer des situations dans lesquelles le commerce illicite passe inaperçu pendant longtemps, ce qui est favorable aux trafiquants sans scrupules.

20. Certaines Parties, après avoir établi des quotas d'exportation annuels, les divisent et les allouent à des négociants particuliers. Parfois, il semble que des permis d'exportation soient délivrés à ce stade – les négociants ayant indiqué les destinations et les quantités devant être exportées. Le Secrétariat estime que cette approche est la porte ouverte aux abus et entraîne souvent l'annulation de permis et la délivrance de permis de remplacement quand la destination est altérée ou quand l'exportation n'a pas lieu à la période prévue. Le Secrétariat a noté le cas où un seul permis a été annulé et remplacé quatre fois.
21. Le Secrétariat donne les conseils suivants pour aider les Parties à gérer les quotas et à lutter contre l'utilisation frauduleuse des permis et des certificats:
- les négociants devraient être incités à soumettre leurs demandes de permis et de certificats peu avant l'exportation et non au début de l'année ou de la saison de prélèvement;
  - les autorités délivrant ces documents devraient demander la quantité précise devant être exportée et approuver les permis et certificats en conséquence. Des permis et des certificats sont couramment délivrés pour des quantités en chiffres ronds – 50 ou 100, par exemple – qui ne correspondent pas toujours à la quantité effectivement exportée;
  - aucun permis ou certificat de remplacement ne devrait être délivré tant que l'original n'a pas été renvoyé à l'autorité l'ayant délivré;
  - si un négociant prétend avoir utilisé un permis ou un certificat pour l'exportation d'une plus petite quantité que celle autorisée à l'origine et demande un autre permis ou certificat pour le reste, le document original devrait être examiné et la preuve du nombre de spécimens exportés devrait être obtenue avant qu'un nouveau permis ou certificat soit délivré; et
  - l'examen du document et l'inspection des envois devraient être faits au moment de l'exportation. Ce point est essentiel pour les envois d'animaux vivants.
22. Le Secrétariat estime que les pays d'exportation et d'importation pourraient travailler au plan bilatéral en plus étroite collaboration pour améliorer la gestion des quotas et déceler rapidement les problèmes.

#### Timbres de sécurité

23. La résolution Conf. 10.2 (Rev.), section I, RECOMMANDE, paragraphe m), recommande aux Parties d'utiliser des timbres de sécurité. Un tiers des Parties environ utilisent actuellement des timbres de sécurité. Cependant, ce nombre est en diminution.
24. La question des timbres de sécurité a été soulevée par l'Argentine à la 43<sup>e</sup> session du Comité permanent (Gigiri, Kenya, avril 2000) après qu'elle eut découvert des timbres falsifiés. Le Secrétariat apprécie le travail effectué à cet égard par les autorités argentines chargées de la lutte contre la fraude. Il a entrepris d'étudier la question et de faire rapport ultérieurement au Comité permanent.
25. La question de l'utilisation de timbres de sécurité frauduleux sera évoquée oralement devant le Comité mais le Secrétariat souhaite aussi l'aborder en termes généraux.
26. Dans sa notification aux Parties 2000/068 (Timbres de sécurité), le Secrétariat indiquait aux Parties que le stock original de feuilles de timbres vierges, numérotées selon les besoins, devait être épuisé en 2001 et qu'en produire de nouvelles n'irait pas sans une augmentation

des coûts pour les Parties. Il demandait que les Parties souhaitant continuer d'utiliser les timbres de sécurité, et prêtes à accepter cette augmentation, l'en informent. Dix-huit Parties ont répondu, dont 16 souhaitaient continuer d'utiliser les timbres de sécurité.

27. Compte tenu des réponses, le Secrétariat a entamé des négociations avec l'imprimeur. Le Secrétariat espère être en mesure d'indiquer au Comité que ces négociations aboutiront à la production d'un nouveau type de timbre de sécurité, à un meilleur service aux Parties, à une réduction de l'administration et des frais pour le Secrétariat et à un coût final pour les Parties inférieur à ce qui était prévu.
28. Un nombre croissant de Parties génèrent électroniquement leurs permis et certificats; ces documents ne sont pas toujours imprimés sur du papier de sécurité. Certaines Parties commencent à utiliser des signatures électroniques bien que tous les pays ne reconnaissant pas la légalité de ces signatures. Les timbres de sécurité pourraient donc avoir un rôle important à jouer dans la lutte contre la fraude en matière de permis et de certificats. Le Secrétariat abordera ces questions plus en détail dans son rapport oral.